

COMMUNE DE PARSAC

Conseil municipal Procès-verbal de la séance du 03 avril 2026

Département
de la Creuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de PARSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, et l'ouverture s'est faite sous la présidence de Monsieur Cédric FURET, Maire.

Date de Convocation

30 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19
Etaient Présents 19	Bertrand ANDRIVON, Eric AUFORT, Marie-Christine BUNLON, Didier CAMUS, Marcel DARCHE, Nelly DECOMBREDT, Alban DE RUFFRAY, Adeline DUCOURTHIAL, Elodie FAUCHET, Catherine FLOQUET, Cédric FURET, Alizée JUSTINIEN, Guillaume LAUMY, Michaël LESAGE, Victor MOTARD, Frédéric NOIZAT, Catherine SAVIGNAT, Marie-Claude THEVENOT, Guylène THOMAS.
Excusé ayant donné Procurations 0	
Absents Excusés 0	
Absents 0	
Secrétaire de séance	JUSTINIEN Alizée

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026 ;
3. Détermination des indemnités de fonction de Maire, des Adjointes et du Maire délégué ;
4. Délégations du conseil municipal consenties au Maire ;
5. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

COMMUNE DE PARSAC

➤ Ouverture de la séance du Conseil Municipal par M. Cédric FURET, Maire, à 19h30.

1	Objet : Rapporteur :	Désignation d'un secrétaire de séance Monsieur le Maire
----------	-------------------------	--

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Mme Alizée JUSTINIEN.

2	Objet : Rapporteur :	Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026 Monsieur le Maire
----------	-------------------------	---

Monsieur le Maire distribue le procès-verbal du 28 mars 2026 afin que tout le monde en prenne connaissance.

Madame BUNLON souligne que l'ensemble des conseillers municipaux n'a pas pu le regarder en amont du conseil municipal malgré une demande effectuée plus tôt dans la semaine. Elle demande le report de vote d'approbation du procès-verbal du 28 mars 2026.

Monsieur le Maire propose un vote de report pour l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2026.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le vote d'approbation du procès-verbal est reporté à la séance prochaine.

Madame BUNLON prend la parole pour demander pourquoi Madame THOMAS est autour de la table.

Monsieur le Maire explique que Madame JACQUEMART ayant démissionné, madame THOMAS est entrée dans le tableau des élus.

3	Objet : Rapporteur :	Détermination des indemnités de fonction de Maire, des Adjointes du Maire délégué Monsieur le Maire
----------	-------------------------	---

Monsieur le Maire, indique que l'approbation de l'ensemble des indemnités se fera en un seul vote. Il commence par indiquer l'indemnité de fonction de Maire.

Monsieur le Maire, précise qu'il souhaite baisser son indemnité à hauteur de 35% de l'IB 1027 au lieu de 44,3 %. Le montant sera donc de 1438,68 € brut au lieu de 1820,96 € brut.

Monsieur le Maire, annonce que le montant préconisé pour les indemnités de fonction d'Adjointes est de 483,81 € brut, soit 11,77 % de l'IB 1027, et ne souhaite pas le modifier.

Monsieur le Maire, précise que le montant de l'indemnité de Maire délégué est calculé par rapport au nombre d'habitants de Blaudeix. Il annonce le montant de l'indemnité qui s'élève à 28,7 % de l'IB 1027 soit 1155,06 € brut.

Madame BUNLON prend la parole et indique qu'elle souhaite voter séparément chaque indemnité car elle dit que 7 personnes touchant une indemnité est un nombre trop élevé. Elle précise également qu'elle n'est pas en accord avec le montant proposé pour l'indemnité de Maire délégué. Elle propose de transformer cette indemnité en indemnité d'adjoint.

L'ensemble du conseil procède au vote.

Vote de l'indemnité de fonction de Maire :

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vote de l'indemnité de fonction d'Adjoint :

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Vote de l'indemnité de fonction de Maire délégué :

Pour : 9	Contre : 4	Abstention : 6
-----------------	-------------------	-----------------------

COMMUNE DE PARSAC

Madame BUNLON souligne que la majorité n'est pas pour cette dernière indemnité.

Monsieur le Maire propose de baisser cette indemnité à 20% de l'IB 1027 et demande à Monsieur le Maire délégué, Bertrand ANDRIVON, ce qu'il en pense et ce dernier lui répond qu'il est d'accord. Madame BUNLON propose de baisser à 15% de l'IB 1027. Le conseil ne s'y oppose pas. L'indemnité passe d'un taux égal à 28,1% à un taux égal à 15% soit une indemnité passant de 1 155,06€ brut à 616,57€ brut.

L'ensemble du conseil procède au vote.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4	Objet : Rapporteur :	Délégations du conseil municipal consenties au Maire Monsieur le Maire
----------	-------------------------	---

Monsieur le Maire, Cédric FURET, explique que les 31 délégations que le conseil peut consentir au Maire ont été envoyées par mail plus tôt dans la semaine.

Monsieur le Maire propose, pour le bon fonctionnement, que le conseil lui accorde les 19 délégations que l'ancien Maire, monsieur François RIVA, avait.

Madame BUNLON prend la parole et explique qu'elle, monsieur DARCHE, monsieur DE RUFFRAY et madame FAUCHET ont recensé certaines délégations à accorder à monsieur le Maire. Elle demande à exposer les délégations retenues.

D'après l'article L2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

COMMUNE DE PARSAC

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Un débat a lieu sur la délégation n°5 (De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans). Madame BUNLON estime que cette délégation ne doit pas être donnée à Monsieur le Maire car le louage doit être décidé en conseil municipal et non pas délégué au Maire.

L'ensemble du conseil procède au vote.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 4
------------------	-------------------	-----------------------

5	Objet : Rapporteur :	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs Monsieur le Maire
----------	-------------------------	---

SDIC 23 : Monsieur le Maire, Cédric FURET, demande qui se porte volontaire en tant que titulaire et suppléant.

Titulaire : Madame Catherine SAVIGNAT
Suppléant : Madame Guylène THOMAS

Syndicat Mixte Est Creuse Développement : Monsieur le Maire, Cédric FURET, demande qui se porte volontaire en tant que titulaire et suppléant.

Titulaire : Monsieur Cédric FURET
Suppléant : Madame BUNLON et Monsieur LESAGE se proposent. Monsieur LESAGE se désiste. Madame BUNLON est suppléante.

SDEC 23 : Monsieur le Maire, Cédric FURET, demande qui se porte volontaire en tant que titulaire et suppléant. Il précise qu'il faut 2 titulaires et 2 suppléants.

Titulaire : Monsieur Bertrand ANDRIVON et Monsieur Marcel DARCHE
Suppléant : Monsieur Victor MOTARD et Monsieur Guillaume LAUMY

Correspondant défense : Monsieur le Maire, Cédric FURET, demande qui se porte volontaire.

Monsieur Alban DE RUFFRAY est correspondant défense.

CNAS : Monsieur le Maire, Cédric FURET, demande qui se porte volontaire.

Monsieur Alban DE RUFFRAY est représentant au CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Monsieur le Maire, à 20h30.

Secrétaire de séance
Alizée JUSTINIEN



Le Maire
Cédric FURET

